

**INTERDICTION D'ARRÊT ET DE
STATIONNEMENT CHEMIN DES AJONCS DU
LUNDI AU VENDREDI DE 7H30 A 9H ET DE
16H30 A 19H**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-2,

Vu le Code de la route et le code de la Voirie Routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes et départements, les régions et l'Etat,

Considérant que pour des raisons de sécurité aux abords du groupe scolaire de Balizy et l'afflux d'usagers sur le chemin des Ajoncs, il est nécessaire de maintenir la circulation fluide sur cette voie même aux horaires d'entrées et de sorties de l'école,

ARTICLE PREMIER : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants sur l'ensemble de la voie côté numéros pairs ainsi que sur l'ensemble de la voie côté numéros impairs du lundi au vendredi de 7H30 à 9H et de 16H30 à 19H.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice générale des services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU

Fait à Longjumeau,

le 10 DEC. 2021

Le Maire


Sandrine GELOT

Affiché et publié du 10 DEC. 2021

Au 11/02/2022

Certifié exécutoire le 10 DEC. 2021

Acte à classer**A487-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-12-10T19-43-27.02 (MI234292432)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20211210-A487-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : interdiction d'arrêt et de stationnement chemin des
Ajoncs du lundi au vendredi de 7h30 à 9h et de 16h30
à 19h
Date de décision : 10/12/2021

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipaleActe : A487-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/12/21 à 19:43

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 10/12/21 à 19:43

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 10/12/21 à 19:49